



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DE COGNIN



Préambule

- 1/** La médiathèque de Cognin est un service public ayant pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous.
- 2/** Le personnel de la médiathèque est à disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la médiathèque
- 3/** Le règlement intérieur fixe les droits et les devoirs des usagers. Le personnel est chargé de le faire appliquer.
- 4/** Les tarifs des prestations payantes de la médiathèque et des pénalités sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

L'accès à la médiathèque et respect du service public.

- 5/** Les jours d'ouverture et horaires de la médiathèque sont portés à connaissance du public par voie d'affiches, de presse et sur le site internet de la ville.
- 6/** La médiathèque est ouverte à tous, cependant seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles, les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte, les groupes désireux d'utiliser les services de la médiathèque sont priés de prendre rendez-vous.
- 7/** Le public est tenu de respecter le calme et la sérénité des locaux et de se comporter correctement vis-à-vis du personnel de la médiathèque et des autres utilisateurs. Une tenue décente est exigée.
- 8/** Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents. Le personnel de la médiathèque n'est pas chargé d'assurer leur surveillance.
- 9/** Il est demandé aux utilisateurs :
 - de s'abstenir de tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public
 - de s'abstenir de courir et crier
 - de s'abstenir de circuler en rollers, skate, trottinette ...
 - de s'abstenir de fumer, manger et boire
 - de ne pas introduire d'animaux, seuls les chiens accompagnant des personnes déficientes visuelles étant acceptés
 - de s'abstenir d'annoter ou détériorer les documents
 - d'éviter de créer une nuisance sonore (baladeurs, téléphone mobile, discussions à voix haute etc ..)
 - de respecter la charte Internet jointe en annexe
- 10/** Les utilisateurs ont l'obligation de respecter les locaux, le matériel et le mobilier. Il est demandé aux utilisateurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés et de signaler toutes anomalies constatées sans effectuer par eux même ni réparation, ni nettoyage des supports.
- 11/** Les utilisateurs doivent respecter la neutralité du service public. Toute propagande est interdite. L'affichage n'est autorisé que pour des informations à caractère culturel ou intellectuel et nécessite au préalable l'autorisation du/de la responsable de la médiathèque.
- 12/** La ville de Cognin ne peut être tenue responsable des vols survenus dans les locaux de la médiathèque. Il est conseillé aux utilisateurs de la médiathèque de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

Les conditions d'inscription

13/ L'inscription est individuelle, nominative et fait l'objet d'une tarification fixée par délibération du conseil municipal. La carte est valable un an de date à date. Cette cotisation n'est pas remboursable.

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager doit présenter :

- une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour, livret de famille)
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, factures)
- pour les mineurs, une autorisation des parents ou du représentant légal

14/ L'utilisateur est responsable de sa carte. Il s'engage à informer le personnel de la médiathèque de toute perte ou vol de sa carte d'adhérent et de tout changement concernant son identité et/ou son domicile et présenter un justificatif.

Règles concernant la consultation sur place et différents services

15/ La consultation sur place des documents est gratuite et ouverte à tous.

16/ L'accès aux postes informatiques nécessite l'acceptation de la charte Internet et une inscription préalable à la banque d'accueil.

17/ Les postes d'accès au catalogue de la médiathèque sont accessibles librement et gratuitement.

18/ La photocopie de documents est autorisée pour un usage privé dans le respect de la loi en vigueur. Les tarifs des photocopies sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Règles concernant les emprunts

19/ L'emprunt de documents nécessite une inscription préalable et une carte en cours de validité.

20/ Les modalités de prêt (nombre de documents, délais, prolongations...) seront portées à la connaissance du public par voie d'affiches, dans le guide du lecteur et sur le site Internet de la Ville.

21/ Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de la famille. Toute diffusion publique des documents sonores audiovisuels et multimédia est interdite.

22/ Le personnel de la médiathèque n'est en aucun cas responsable du choix des ouvrages fait par des mineurs.

23/ En cas de retard de retour des documents, une pénalité pourra être demandée aux usagers selon les tarifs et modalités fixés en conseil municipal.

24/ En cas de perte ou de détérioration des documents empruntés, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou par un document équivalent en accord avec le personnel.

Modalités d'application du règlement intérieur

25/ Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du règlement intérieur.

Sous l'autorité du/de la responsable de l'équipement, le personnel peut :

- être amené à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et/ou de danger pour la sécurité des personnes et des biens
- exclure de façon temporaire ou définitive toute personne qui par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect à l'encontre du public ou du personnel.

26/ Les dispositions du présent règlement pourront être modifiées par décision du maire. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage dans les locaux de la médiathèque et sur le site Internet de la ville.

Cognin, le / / 2012

Le Maire